

Haies, déchets-verts, containers à poubelle et dépôts sauvages

Préservons la sécurité, la propreté et le bien-vivre ensemble à Sainte Marie la Mer

1

Haies et trottoirs



Les haies et végétaux ne doivent pas déborder sur les trottoirs, la voie publique ou les chemins communaux.

Ils doivent être taillés à l'aplomb de la limite de propriété afin de laisser le passage libre et sécurisé pour tous.

2

Chez le voisin



Les branches qui avancent chez le voisin doivent être coupées par le propriétaire de la plantation.

Les racines, ronces ou brindilles peuvent être coupées à la limite séparative.

3

Brûlage interdit



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit pour les particuliers.



Interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre



Interdit toute l'année si le vent dépasse 40 km/h

Des dérogations strictement encadrées peuvent exister uniquement pour les propriétaires ou ayant droit lorsque les végétaux sont liés à des activités agricoles ou de gestion forestière.

4

Collecte à domicile



Collecte des végétaux et encombrants : téléphonez à la mairie au **04 68 80 13 80** pour connaître la date de ramassage.

- Sortir uniquement la veille au soir
- Végétaux : 2 m³ maximum
- Branches recoupées à 1,50 m et ligotées en fagots
- Autres végétaux en sacs, pas de vrac
- Encombrants : 2 m³ maximum
- Pas de gravats ni déchets de chantier

5

Containers



Les containers doivent être sortis sur le trottoir la veille du ramassage puis rentrés dans les parties privatives après la collecte.

Ils ne doivent en aucun cas rester sur le domaine public.



Après avertissement, confiscation et contraventions possibles.

6

Dépôts sauvages



Des dépôts sauvages sont régulièrement constatés, notamment au pied des points d'apport volontaire.

Des pièges photographiques sont installés et les auteurs identifiés feront l'objet de poursuites.



Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Tout objet déposé sur les trottoirs ou l'espace public en dehors des dates de collecte, y compris les sacs ou sacs laissés hors des jours de ramassage.



Amendes : de 450 € à 1 500 €

Le transport de déchets avec un véhicule constitue une circonstance aggravante.

Respectons ensemble notre cadre de vie.

Des rues propres, des trottoirs dégagés et des espaces publics bien entretenus.